

Ravel, le 19 février 2016

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 18 FEVRIER 2016**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RENOVATION ET L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CLASSE DES CE2 A CM2:

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de la salle de classe des CE2 à CM2. Il s'agit de reprendre complètement la classe qui date de 1952.

Un devis a été établi par les entreprises 6ème sens déco de Plauzat (murs, plafonds,...), Lezoux Electricité, (électricité), Gauthier pour les volets, la SARL COURTY Cyrille (chauffage et sanitaire), et DOM Bureau (mobilier) pour un total HT de 49 728,25€.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à cet effet.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour ce projet pour l'année 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME AU TITRE DU FIC 2016:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation et d'aménagement de la salle de classe des CE 2 à CM 2. Il s'agit de reprendre complètement la classe qui date de 1952.

Un devis a été établi par les entreprises 6ème sens déco de Plauzat (murs, plafonds,...), Lezoux Electricité, (électricité), Gauthier pour les volets, la SARL COURTY Cyrille (chauffage et sanitaire), et DOM Bureau (mobilier) pour un total HT de 49 728,25€.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2016 l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention pour le projet de rénovation et d'aménagement de la salle de classe des CE 2 à CM 2.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016 COMMUNE:

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à régler une facture d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2016. Il précise que ces autorisations seront reprises dans le budget primitif commune 2016.

Afin de régler une facture concernant l'achat d'un bureau pour le secrétariat de mairie afin de remplacer l'ancien qui ne permet pas l'installation d'un ordinateur et ses accessoires, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à émettre un mandat pour un montant de 485.44€ HT afin de régler la facture de l'entreprise DOM'BUREAU.

Le Conseil Municipal, après avoir oui cet exposé et précisé que ces sommes seront reprises au budget primitif commune 2016, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

ADHESIONS EPF SMAF:

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015.

la communauté de communes du :

- **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM AU LIEU-DIT LES AURIAUX:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, l'enfouissement des réseaux France TELECOM aux abords du poste des Auriaux en coordination avec les réseaux électriques (délibération du 22 septembre 2015).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux TELECOM signée le 7 juin 2005 entre le SIEG- le CONSEIL DEPARTEMENTAL et FRANCE TELECOM les dispositions suivantes sont à envisager:

- La tranchée commune en Domaine Public et en Domaine Privé est à la charge du SIEG,
- L'étude, la fourniture et la pose de matériel du Génie Civil nécessaire à l'opération, réalisé par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **9 360.00€ TTC**,
- France TELECOM réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture de chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le Domaine Public, la dépose de ses propres appuis,
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le cout restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau TELECOM en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M le Maire,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose de matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **9 360.00€ TTC** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30% du Coût des dépenses ($9\,360.00 \times 0.30 = 2\,808.00\text{€ TTC}$),
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière relative à ce chantier,
- Indiquer que cette somme sera inscrite au prochain BP de la Commune (travaux 2016).

PROJET DE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION EDUCATION NATIONALE DE THIERS POUR L ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 26 janvier 2016 à PUY-GUILLAUME à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de THIERS au sujet du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté).

Il précise que cette structure pour accompagner les élèves en difficulté est composée de psychologue scolaires et d'enseignants spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire explique que sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du Code de l'Education les dépenses du RASED sont réparties entre l'Etat et les Communes comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des Ecoles.

Pour répondre à ce constat, Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé lors de cette réunion de mettre en place une convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS afin d'assurer la gestion de certaines dépenses du RASED.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- Approuve partiellement la convention entre les communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS pour l'organisation du fonctionnement du RASED,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention se rapportant uniquement au fonctionnement du RASED ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- Indique que les crédits seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 55 APPARTENANT AU SIEG:

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée nord du bourg de Ravel, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de racheter au SIEG la parcelle ZI 55 autrefois porteuse d'un poste de transformation aujourd'hui enlevé et laissée dans un état d'abandon sans entretien.

Contacté, le Président du SIEG a répondu que cette parcelle n'était plus d'aucune utilité au syndicat et que ce dernier était disposé à la céder, à la commune de Ravel, pour un euro ainsi que la prise en charge des frais de mutation et d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord.

DEMANDE D'ACHAT, APRES PROCEDURE DE DECLASSEMENT, D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de madame Anne FOURGEAUD et monsieur Denis PILEYRE concernant une proposition d'acquérir, après procédure de déclassement, une partie du Domaine Public d'une surface d'environ 70 m², surface située devant leurs parcelles cadastrées A 798, A 799 et A 800.

Après avoir écouté cet exposé et avoir précisé que ce déclassement ne peut aboutir qu'après enquête publique, que les frais de mutation, d'acte notarié et de géomètre sont à la charge des acquéreurs, que le prix du terrain, estimé par Madame l'Inspectrice des Domaines Publics est de 3€/m², le Conseil Municipal décide de donner son accord.

INDEMNITES DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Suite à la fermeture au 31/12/2015 de la Trésorerie de Vertaizon et au rattachement de la commune de Ravel à la Trésorerie de Lezoux, monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions de la loi 83/213 du 02 mars 1982 ainsi que de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 concernant les indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor Public.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder à Monsieur MASSON Laurent l'indemnité maximum.